

L'an deux mille vingt et un, le Vendredi 27 Août, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, à Usseau, Val-du-Mignon, salle « Angélique », suite à la convocation du 19 Août 2021.

Membres en exercice : 19

- Présents : 10

- Votants : 17

Etaient présents : **BOUCHERY** Marie-Christelle, **BERTAU** Jean-Marie, **VIAUD** Patrice, **CONSTANTIN** Jocelyne, **WIERZBICKI** Pascal, **MOREAU** Cédric, **CHAT** Cyril, **BERTHELOT** Lucie, **TEILLET** Philippe, **MACÉ** Aurélie.

Etaient absents et excusés : **PÉTORIN** François, **GIBAULT** Florent

Etaient représentés : **GRATALOUP** Monique donne pouvoir à **BERTAU** Jean-Marie
LIXON Myriam donne pouvoir à **WIERZBICKI** Pascal
WIERZBICKI Nadine donne pouvoir à **WIERZBICKI** Pascal
AUDÉ Christine donne pouvoir à **VIAUD** Patrice
LATROMPETTE Sophie donne pouvoir à **VIAUD** Patrice
DUGLEUX Sébastien donne pouvoir à **TEILLET** Philippe
GIRARDEAU Fabrice donne pouvoir à **TEILLET** Philippe

Madame le Maire remercie l'assistance d'être présente, et constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Madame Lucie BERTHELOT a été désignée Secrétaire de séance.

Réponse aux questions des élu.e.s

1. Approbation du compte rendu du 02 Juillet 2021

Le compte rendu du Conseil Municipal du 02 Juillet 2021 n'a pas apporté d'observations particulières et a été approuvé à l'unanimité.

VOTE : 17 POUR / 17 CONTRE / 0 ABSTENTION

2. Projet éolien VALECO – Convention de constitution de servitude de surplomb et de réseaux, et convention de constitution de servitude d'accès

Madame Marie-Christelle BOUCHERY en sa qualité de Maire, ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, sort de la salle pour ne pas prendre part aux débats et ne porte pas son avis sur le sujet.

Monsieur Pascal WIERZBICKI, Conseiller Municipal délégué, rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 02 Juillet 2021, le Conseil Municipal a été invité à se prononcer, afin de consentir une promesse de convention de constitution de servitude de surplomb et de réseaux, ainsi qu'une promesse de convention de constitution de servitude d'accès, au profit de la société PARC EOLIEN DE BREUILLAC à titre gratuit et pour une durée de SIX ans.

Monsieur Pascal WIERZBICKI invite le Conseil Municipal à délibérer sur la finalité des conventions de constitution de servitudes citées ci-dessus, et présentées lors de la séance du 02 Juillet 2021.

Il rappelle que ces servitudes sont consenties moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 125 000 € payable dans les 30 jours suivant la signature de la promesse de convention de servitudes (signée le 03 Août 2021).

Ces servitudes ont été signées sous conditions suspensives consenties pour une durée de trente-cinq (35) années à compter de la mise en exploitation du parc éolien.

Lesdites servitudes seront également consenties moyennant une indemnité de 100 000 € qui sera due à la mise en exploitation, étant précisé que la mise en exploitation des installations envisagées par Le PRENEUR, correspond à la date d'activation du complément de rémunération.

Monsieur Philippe TEILLET intervient pour exprimer son avis sur le projet éolien, et souligne qu'il est dommage de sacrifier un espace de vie pour de l'argent. Il ajoute que la somme allouée est insuffisante, et insiste sur le fait qu'il espère que le démantèlement ne se retrouve pas dans l'avenir à la charge de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Donner tous pouvoirs à Madame Myriam LIXON pour signer :
- La convention de constitution de servitude de surplomb et de réseaux ainsi que tout documents nécessaires à la réalisation des études, au développement et au montage du projet.
- La convention de constitution de servitude d'accès ainsi que tout documents nécessaires à la réalisation des études, au développement et au montage du projet.

VOTE : 12 POUR / 4 CONTRE / 0 ABSTENTION

3. Reprise des concessions abandonnées au cimetière de Priaires

Madame Marie-Christelle BOUCHERY expose au Conseil Municipal que les articles L.2223-4, L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autorise la reprise des concessions en état d'abandon, si les 3 critères suivant sont remplis :

- Avoir plus de trente ans d'existence,
- La dernière inhumation doit dater de 10 ans au moins,
- Être à l'état d'abandon.

Madame Marie-Christelle BOUCHERY indique au Conseil Municipal que le **28 Novembre 2016**, un avis de reprise de concessions en état d'abandon a été affiché à la Mairie et au cimetière de Priaires, afin de lister les concessions en état d'abandon. Elle précise que les descendants ou successeurs éventuels ont été invités à participer (ou se faire représenter) à la constatation.

Madame Marie-Christelle BOUCHERY ajoute qu'un mois plus tard, soit le **28 Décembre 2016**, à 11h30, a eu lieu la constatation de l'abandon après transport sur les lieux en présence de Marie-Christelle BOUCHERY, Maire, Myriam LIXON, Adjointe, et Mr RICHET René.

Puis, après le délai légal de 3 ans minimum, soit le **11 Juin 2021**, Madame Marie-Christelle BOUCHERY précise qu'un avis de deuxième constatation a été affiché à la Mairie et au cimetière de Priaires, afin de lister les mêmes concessions en état d'abandon, et, un mois plus tard, soit le **12 Juillet 2021**, à 11h00, a eu lieu la deuxième constatation d'abandon après transport sur les lieux.

Madame Marie-Christelle BOUCHERY précise qu'il a été décidé de ne pas reprendre les tombes n°1 de Clémence PIGEON, et n°2 de Charles BOUCHERY et Adrienne BOUCHERY, puis elle indique qu'un second Procès-Verbal constatant la persistance de l'état d'abandon a été rédigé, le **12 Juillet 2021**,

Madame Marie-Christelle BOUCHERY informe le Conseil Municipal que l'extrait du 2nd Procès-Verbal, rédigé le 26 Juillet 2021, a été affiché conformément à la loi, dès le 26 Juillet 2021, pendant une période d'un mois.

Elle ajoute que passé ce délai d'un mois, soit le **27 Août 2021**, Le Maire doit saisir le Conseil Municipal afin de décider de la reprise ou non des concessions.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision de reprise des concessions désignées dans le procès-verbal.

VOTE : 17 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

4. Acquisition de la parcelle de M. CHAIGNEAU – Autorisation de signature de l'acte de vente

Monsieur Jean-Marie BERTAU, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 19 Mars 2021, il a été exposé que pour pouvoir mener à bien le projet d'aménagement d'un parking pour faciliter et sécuriser l'accès à l'école, la Commune devait acquérir une partie du terrain de M. CHAIGNEAU, parcelles n° AC 312 et 313 pour une superficie de 2 477 m², au prix de 22 € le m², soit un coût pour la Commune de 54 494 €.

Or, le coût ayant subi des modifications, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour l'acquisition des parcelles n° AC 312 et 313 pour une superficie de 2 544 m², au prix d'environ 21 € le m², soit un coût pour la Commune de 53 450 €, auquel s'ajoute les frais d'achat d'un montant de 1 850 €, soit un coût total pour la Commune de 55 300 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire :

- À acquérir le terrain,
- À signer l'acte de vente avec M. CHAIGNEAU, auprès de l'étude de Maître DELILLE, ainsi que tous les documents afférents.

VOTE : 13 POUR / 4 CONTRE / 0 ABSTENTION

5. Modification du Régime Indemnitaires de la commune - RIFSEEP

Concernant l'I.F.S. E (Indemnité de Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), Monsieur Patrice VIAUD, Adjoint au Maire et référent du personnel, expose au Conseil Municipal que suite au départ par mutation de la Secrétaire de Mairie, il convient de procéder à la suppression du groupe de fonction par emploi pour le grade des Attachés Territoriaux et Secrétaires de Mairie existant dans la délibération n° DCM 2019-87 du 20 Septembre 2019.

Il précise aussi, que suite à la mutation interne de l'Agent Administratif et Comptable au poste de Secrétaire de Mairie, il convient de procéder à la révision des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux.

Puis, il indique au Conseil Municipal, que compte tenu des responsabilités incombant aux agents intégrés au groupe 1 des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, il convient de procéder à une revalorisation du montant annuel maxima.

Monsieur Patrice VIAUD, Adjoint au Maire et référent du personnel informe le Conseil Municipal que le Comité Technique s'est prononcé le 25 Mai 2021 puis en séance extraordinaire le 29 Juin 2021 en émettant un avis favorable pour le collège employeur et un avis défavorable pour le collège des salariés (mise en place de conditions d'ancienneté pour les contractuels).

Montants proposés par groupe de fonctions par emploi, à compter du 1^{er} Septembre 2021 :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) 2019	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) proposés
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	1 330 €	5 520 €
Groupe 2	Agent d'accueil ; Agent Administratif polyvalent	1 318 €	1 330 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) 2019	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) proposés
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	NON LOGE
Groupe 1	Responsable de service technique ; agent technique et périscolaire polyvalent	1 330 €	1 500 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent, cuisinier, agent d'entretien	1 318 €	1 318 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les montants proposés ci-dessus.

VOTE : 17 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Monsieur Patrice VIAUD, Adjoint au Maire et référent du personnel propose au Conseil Municipal de procéder à une revalorisation du C.I.A (Complément Indemnitaire Annuel) pour tous les groupes de fonctions par emploi. A ce-jour, par délibération n° DCM 2019-87 du 20 Septembre 2019, chaque agent perçoit 100 € versé sur le salaire du mois de Décembre. Il est proposé de revaloriser ce montant à 150 € annuel par agent.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la revalorisation proposée.

VOTE : 17 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

6. Avenant à la convention avec le CDG 79 pour le service des retraites (CNRACL)

Monsieur Patrice VIAUD, Adjoint au Maire et référent du personnel, rappelle au Conseil Municipal, que par délibération n° 2019-58 du 17 Mai 2019, la Commune de Val-du-Mignon est adhérente au service optionnel du CDG79 pour l'instruction des dossiers CNRACL par le biais d'une convention qui a pris fin au 31 Juillet 2021.

Il indique que le Centre de Gestion souhaitant engager une réflexion sur son offre de service au cours du second semestre, le Conseil d'Administration du 12 Juillet 2021 a décidé de prolonger la convention actuelle de 6 mois à compter du 1^{er} Août 2021, par le biais d'un avenant.

Monsieur Patrice VIAUD, Adjoint au Maire et référent du personnel, indique que la tarification et les prestations CNRACL sont maintenues. S'agissant d'un service facultatif, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

- L'immatriculation de l'employeur 25 € le dossier
- L'affiliation 13 € le dossier
- La demande de régularisation de services 25 € le dossier
- La validation des services de non titulaire 33 € le dossier
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec).. 48 € le dossier
- La liquidation des droits à pension :
 - Pension vieillesse « normale » 48 € le dossier
 - Pension / départ et\ou droit anticipé(s) 57 € le dossier
- Rendez-vous personnalisé au Centre de gestion :
Estimation de pension, étude des droits, conseils..... 35 € le rdv et\ou la simulation
- Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL :
..... 20 € par heure

Ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de Gestion que si la Commune utilise les prestations proposées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention ci-joint avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, afin de pouvoir utiliser le service optionnel du service Retraites- CNRACL, pour la période du 1^{er} Août 2021 au 31 Janvier 2022.

VOTE : 17 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

7. Convention d'adhésion avec le CDG 79 au service de traitement des dossiers chômage

Monsieur Patrice VIAUD, Adjoint au Maire et référent du personnel, expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales doivent assurer elles-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics en situation de perte involontaire d'emploi.

C'est ainsi que les employeurs territoriaux doivent assurer le versement et la gestion des allocations de chômage pour les fonctionnaires se trouvant dans une des situations suivantes :

- Licenciement pour inaptitude physique,
- Maintien en disponibilité en l'absence d'emploi vacant,
- Démission pour motif légitime,
- Révocation ou mise à la retraite d'office pour motifs disciplinaires
- Licenciement pour insuffisance professionnelle
- Non titularisation d'un stagiaire

En contrepartie, les employeurs publics territoriaux ne sont assujettis à aucune cotisation au régime d'assurance chômage.

Monsieur Patrice VIAUD, Adjoint au Maire et référent du personnel, précise que depuis le 1^{er} Janvier 2014, le CDG79 a conventionné avec le CDG17 pour le traitement des dossiers de demandes d'allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, le CDG79 continue de prendre en charge :

- Le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations : 600 €
- Les frais d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage 150 € par dossier

En revanche, à compter de cette date sont facturées au collectivités les prestations suivantes :

- Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation : 58 €
- Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites : 37 €
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de L'UNEDIC : 20 €

- Suivi mensuel (tarification mensuelle) : 14 €
- Conseil juridique (30 minutes) : 15 €

Entendu cet exposé, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à signer la convention d'adhésion avec le CDG79.

VOTE : 17 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

8. Adoption de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal et le budget annexe

Monsieur Jean-Marie BERTAU, Adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal, que la nomenclature appelé M57 est le référentiel le plus récent, mis à jour par la Direction Générale des Finances Publiques et la Direction Générale des Collectivités Locales.

Il explique que ce référentiel permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales tout en conservant certains principes applicables aux référentiels M14 (comptabilité des communes), M52 (comptabilité des départements) et M71 (comptabilité des régions), et, qu'il assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional s'agissant de pluriannualité, fongibilité des crédits et gestion des dépenses imprévues.

Monsieur Jean-Marie BERTAU, Adjoint au Maire, ajoute que la généralisation de la nomenclature M57 est prévue au 1^{er} janvier 2024.

D'ici là, les collectivités de moins de 3500 habitants pourront adopter à partir du 1^{er} janvier 2022 un référentiel simplifié mis à leur disposition.

Monsieur Jean-Marie BERTAU, Adjoint au Maire, informe que Madame Le Maire a été sollicitée par Madame Devere, Comptable de la trésorerie de Frontenay Rohan-Rohan pour une proposition d'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Commune de Val-du-Mignon à compter du 1^{er} Janvier 2022 (Commune test).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'adoption du référentiel M57 par droit d'option à compter du 1^{er} Janvier 2022.

VOTE : 17 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

9. Admission en non-valeurs

Monsieur Jean-Marie BERTAU, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal, que le comptable public a informé Madame Le Maire, qu'il n'a pu procéder au recouvrement de plusieurs pièces comptables (factures de cantine impayées...). Par conséquent, il demande l'admission en non-valeurs de ces pièces pour un montant total de 245.42 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeurs de la somme de 245,42 €.

VOTE : 17 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

INFORMATIONS DIVERSES

- ☞ Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent d'animation, Madame Marie-France RICHARD, en arrêt maladie, sera remplacé par Madame Cécile LE ROUX (habitante de la Commune déléguée de Thorigny sur le Mignon), à partir de la rentrée, et jusqu'au retour de l'agent.
- ☞ Madame Le Maire informe le Conseil Municipal, que l'Agent technique, Monsieur Olivier MARION, est en arrêt maladie.
- ☞ Madame Le Maire indique au Conseil Municipal, qu'elle a rencontré la nouvelle Directrice de l'école et enseignante des CM, Madame Julie PINEAULT, ainsi que la nouvelle enseignante des GS-CP, Madame Romane DESAIGNES. Elle ajoute qu'une réunion de rentrée est prévue le Mardi 31/08/2021 en fin d'après-midi.
- ☞ Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la garderie et la restauration scolaire seront organisés dans les locaux habituels.
- ☞ Madame Le Maire annonce que le feu d'artifice du 14 Juillet a été apprécié des habitants. Beaucoup de bon retour.

TOUR DE TABLE

1. Monsieur Philippe TEILLET indique que la journée du club ULM du club APILUL aura lieu le Dimanche 12 Septembre 2021
2. Madame Le Maire indique que l'inauguration de la fresque « Sauvons les pollinisateurs » aura lieu le Samedi 18 Septembre 2021
3. Monsieur Philippe TEILLET indique que le rallye du CCRET aura lieu le Dimanche 19 Septembre 2021
4. Madame Jocelyne CONSTANTIN informe que le forum des associations aura lieu le 04 Septembre 2021 à Mauzé sur le Mignon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00 min.

Affiché en exécution de l'article 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Val-du-Mignon, 14 Septembre 2021

La Secrétaire de séance,

Lucie BERTHELOT

Le Maire,

Marie-Christelle BOUCHERY